
Adresse de la société populaire d'Avize, qui demande un décret relatif à la distribution des grains, en annexe de la séance du 2 pluviôse an II (21 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire d'Avize, qui demande un décret relatif à la distribution des grains, en annexe de la séance du 2 pluviôse an II (21 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 532;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36636_t2_0532_0000_9

Fichier pdf généré le 15/05/2023

33

La Société républicaine de Châlons-sur-Marne envoie les détails de la fête qu'elle a célébré en réjouissance de la prise de Toulon, et elle demande que les prêtres qui continueront à débiter leurs discours mensongers, soient arrêtés comme suspects, et que les églises qui ne pourront servir de magasins soient démolies, et les matériaux distribués aux sans-culottes (1).

Insertion au bulletin.

34

La Société populaire de Dammartin demande que la Convention décrète que les prêtres ne seront plus salariés par la nation (2).

35

La Société populaire d'Avize présente un projet de décret qui a pour objet d'établir une juste proportion dans la distribution des grains à toutes les communes de la république (3).

Mention honorable, insertion au bulletin. Renvoi au comité d'Agriculture (4).

[Avize, 18 niv. II] (5)

« Citoyens représentants,

Les citoyens composant la Société populaire d'Avize, toujours occupés du bonheur public, voient avec douleur le manque de subsistances attrister le cœur de leurs concitoyens. Cependant leur patriotisme n'en est pas moins ardent. Une fête en l'honneur de la raison vient d'être célébrée, le décadi 30 frimaire, en cette commune. La fraternité, la décence, l'honnêteté, la gaieté, la franchise n'ont jamais marché d'un pas plus élevé, plus égal, dans une assemblée de patriotes. Le 10 nivose, une fête eut lieu pour la reprise de l'infâme Toulon. Elle se passa comme la précédente. C'était des vrais républicains sans culottes qui la célébraient. Cependant les jours qui suivirent, le défaut des subsistances fit oublier les douceurs, les plaisirs purs de la veille. Mais le peuple est à la hauteur de la Révolution. Il sait tant souffrir pour sa liberté. La Société s'occupa de nouveau des subsistances. Il résulte de ses travaux le projet suivant. Elle a cru enfin apercevoir le seul moyen d'établir une juste proportion dans la distribution des grains.

Elle propose à la Convention nationale de décréter :

1°. Le battage de tous les grains dans toute l'étendue de la République d'ici au 1^{er} ventose.

2°. Que tous les grains qui ne seront pas battus à cette époque soient confisqués au profit de la République et vendus aux plus nécessiteux sur les marchés voisins.

3°. Qu'au premier ventose, il soit nommé des

(1) *M.U.*, XXXVI, 42; *C. Eg.*, n° 522. Mention dans *Mon.*, XIX, 272; *J. Fr.*, n° 485; *J. Sablier*, n° 1091; *J. Mont.*, p. 559.

(2) *Mon.*, XIX, 272; *J. Sablier*, n° 1091; *J. Fr.*, n° 485.

(3) *J. Fr.*, n° 485; *Mon.*, XIX, 272.

(4) *Bⁱⁿ*, 2 pluv. Mention marginale signée T. Berlier.

(5) *F¹⁰* 285.

commissaires dans chaque district pour faire dans un district voisin le mesurage des grains chez tous les citoyens.

4°. Que ces commissaires, leur recensement fini, se réunissent au chef-lieu de leurs départements respectifs pour y dresser l'état général des grains.

5°. Que ces états soient envoyés le 1^{er} germinal à la Convention nationale pour qu'elle soit à même de connaître les ressources de la République en subsistances.

6°. Que la Convention nationale sur l'état général des grains de toute la République décrète ensuite le versement de l'excédent du besoin d'un département dans un autre voisin qui n'en aura pas assez à raison de la population pour atteindre la récolte prochaine.

7°. Qu'il soit pris d'après ce recensement général toutes les mesures que la sagesse de la Convention croira nécessaires pour atteindre la récolte. S. et F.»

CHAMRIOST (*présid.*), DELAUNAY (*secrét.*).

36

[La commune d'Aunay (1) à la Conv.; 21 niv. II] (2)

« Citoyens Législateurs,

Le spectre hideux du despotisme cherche en vain à relever sa puissance. Tous ses leviers sont rompus. Les trônes qu'il a pris pour sa sauvegarde chancellent tous à la fois. Ces cohortes épouvantées se dérobent, en fuyant, aux coups d'une juste vengeance. Il ne peut ranimer leur courage mercenaire. Ces vils esclaves tremblent à l'aspect du fier républicain. Cet intrépide défenseur de la liberté accompagné des ombres généreuses de ses frères massacrés, poursuit les suppôts de la scélératesse jusque dans leurs repaires, il leur crie d'une voix terrible : Point de quartier, point de quartier, je ne transigerai jamais avec le crime. Tandis que le salut de la patrie porte ce guerrier magnanime à travers tous les dangers, que doivent faire les bons citoyens qui restent attachés à leurs foyers ? Marcher d'un pas égal au même but en travaillant opiniâtrement à former l'esprit public, à incliner sans relâche, le goût et l'opinion vers l'intérêt général, à placer de proche en proche des écoles de patriotisme, où le langage de la raison perfectionnée et les leçons de la vertu prépareront l'amélioration des mœurs. Le club du canton d'Aunay, dont les travaux se proposent cette heureuse fin, ne peut tenir ses séances que dans l'église des ci-devant carmes de son chef-lieu. Vous lui donnerez ce local, Citoyens, car, il croit seconder, par sa demande, la sage décision que va vous dicter l'amour de votre pays. Puisque vous recommandez l'entreprise, vous fournirez sans doute, les moyens d'en obtenir le succès. Si vous vous rendez au désir de cette Société, elle aura la douce satisfaction de réhabiliter la vérité, dans l'endroit même où l'hypocrisie et le mensonge l'avaient flétrie.

MIGAULT (*secrét.*), BRASSAUD (*secrét.*), Henry PAUL, GUERIN (*ex-présid. en l'absence du présid.*)

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) Charente-Inf^{ce}.

(2) *C* 292, pl. 935, p. 11.

(3) Mention marginale, datée du 2 pluv.